



Décision n° CODEP-CLG-2026-27270 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 4 mai 2026 modifiant la décision CODEP-CLG-2026-012381 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 mars 2026 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L592-13 ;

Vu le décret du 4 novembre 2024 portant nomination du président de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l’organisation et au fonctionnement des services de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision n° 2026-DC-031 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 3 février 2026 portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la décision CODEP-CLG-2026-012381 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 mars 2026 portant délégation de signature aux membres du personnel,

Décide :

Article 1^{er}

A l’article 7 de la décision du 2 mars 2026 susvisée, sont insérés deux premiers alinéas ainsi rédigés :

« En cas d’absence ou d’empêchement de M. Pierre BOIS, directeur général adjoint en charge du contrôle du nucléaire de proximité, des laboratoires, des usines, du démantèlement et des déchets, M. Christophe QUINTIN, inspecteur en chef, est habilité à signer à sa place, au nom du président, tous actes et décisions relevant de l’article 2 de la présente décision.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Julien COLLET, directeur général adjoint en charge du contrôle des réacteurs, M. Christophe QUINTIN, inspecteur en chef, est habilité à signer à sa place, au nom du président, tous actes et décisions relevant de l’article 4 de la présente décision. ».

Article 2

Après le premier alinéa de l’article 17 de la décision du 2 mars 2026 susvisée, est inséré un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Délégation est donnée à M. Dominique TAFANI, chef du bureau des installations de recherche et industrielles diverses de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle, à l’effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points 9) seulement pour ce qui concerne les décisions prévues au dernier alinéa de

l'article R. 593-58 du code de l'environnement, et 34) de l'article 3 de la décision n° 2026-DC-031 du 3 février 2026 susvisée ; ».

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 4 mai 2026

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection,

Pierre-Marie ABADIE